



Rat musqué

(*Ondatra zibethicus*)

Gestion du Rat musqué dans le département de la Somme

Agence départementale fluviale et maritime

■ Intégrée à la direction exploitation et maintenance de la filière infrastructures du Conseil général depuis le premier janvier 2008.

■ Agit sur le domaine public fluvial et maritime (DPFM) de la Somme, soit 720 ha composés de 120 km de voie d'eau navigable et chemin de halage et de 30 km de voie d'eau naturelle ou bras de décharge.

■ Ses principales missions :

- gestion de la fréquentation et des activités sur le domaine fluvial (trafic et tourisme fluvial, pêche, loisirs nautiques, randonnées, etc.) ;

- entretien et aménagement des berges ;

- maintenance et régularisation des ouvrages ;

- gestion des espèces envahissantes grâce à « l'unité de lutte contre les espèces invasives » : piégeage du Pigeon Biset et du Lapin de Garenne, interventions de gestion d'espèces exotiques végétales envahissantes sur le canal de la Somme (Renouée du Japon, jussies, buddleia, Berce du Caucase, balsamine et solidage), interventions de gestion du Rat musqué.

■ Contacts : David Dhennin - d.dhennin@somme.fr, responsable du secteur Infrastructures et exploitation canal, Conseil général de la Somme ;

Jean-Louis Derosière - jlderosiere@somme.fr, responsable de l'unité de lutte contre les espèces invasives.

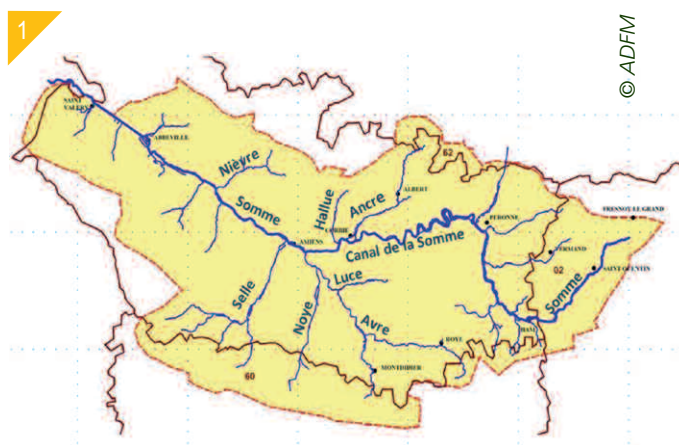
Site d'intervention

■ Le département de la Somme comprend plus de 1 000 km de cours d'eau, 6 000 ha de plans d'eau et une importante diversité de zones humides. Le bassin versant du fleuve Somme traverse tout le département. Le fleuve prend sa source dans l'Aisne et se jette dans la baie de Somme.

■ L'unité de lutte contre les espèces invasives intervient en partie sur le DPFM, définit par le bassin versant de la Somme de Sormont à l'estuaire.

■ Pour la gestion du Rat musqué, les agents interviennent aussi sur les secteurs non domaniaux des affluents de la Somme, sur la Bresle et l'Authie (deux fleuves côtiers limitrophes du département) et sur les bas champs et les courses et fossés du Marquenterre.

■ En revanche, les interventions dans les secteurs d'eaux closes (étangs, marais privés et communaux) ne font pas partie de leurs prérogatives.



1- Bassin versant du fleuve Somme et réseau hydrographique du département de la Somme.

Nuisances et enjeux

■ Le Rat musqué a peu de prédateurs en France mis à part l'homme, le renard et le putois, ce qui explique sa large dispersion sur l'ensemble du territoire.

■ Impacts sur le milieu naturel

■ Creusement de terriers entraînant l'effondrement des berges.

■ Diminution du couvert végétal.

■ Compétition avec des espèces autochtones comme le Grand campagnol.

■ Prédation d'espèces indigènes (consommation d'amphibiens et d'anodontes (mollusques bivalves d'eau douce).

■ Impacts sur l'agriculture et le maraîchage

■ Consommation occasionnelle des cultures.

■ Impacts sur les aménagements

■ Affaiblissement des ouvrages (digues, ponts) dû à la fragilisation des berges.

■ Consommation d'écorces des saules utilisés pour l'aménagement des berges.

■ Impacts sanitaires

■ Contamination des eaux douces par l'urine et les excréments avec risque de transmission de maladie au bétail et à l'homme (leptospirose, échinococcose).

■ Ces nuisances ont conduit à la signature de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2007, classant le Rat musqué « nuisible » dans le département de la Somme.

Interventions

- Pour gérer le Rat musqué dans le département de la Somme, l'unité de lutte utilise une action règlementée : le piégeage. Chaque année, le piégeage doit être déclaré à la mairie.
- Moyens humains et matériels :
 - quatre piègeurs professionnels dont un polyvalent (maintenance des équipements fluviaux, exploitation) ;
 - les piègeurs interviennent chacun sur un secteur géographique sauf sur le canal de la Somme où ils interviennent ensemble ;
 - trois véhicules 4X4 ;
 - barque motorisée.
- Deux types de pièges mis en place :
 - les pièges de première catégorie (nécessitent une déclaration en mairie mais pas d'agrément) : piège type cage à appât végétal ou chatière ;
 - les pièges de deuxième catégorie (nécessitent un agrément) : piège type conibear, piège en X ou « livre de messe ».
- Le piégeage est réalisé toute l'année. Les sites de pose sont définis en fonction de la quantité d'individus présents sur les sites colonisés.
- L'abondance de Rat musqué est évaluée en fonction des dégâts occasionnés sur les berges.
- Les pièges sont relevés tous les jours avant midi conformément à la réglementation en vigueur.



2- Terriers creusés dans une berge.

Résultats et bilan

■ Résultats 2012

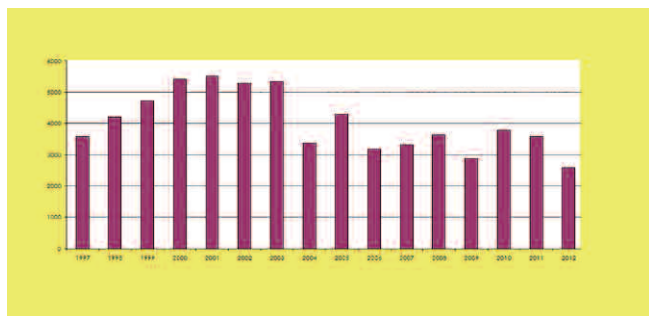
- Environ 10 000 poses de pièges.
- 2 594 individus capturés.
- Un suivi quantitatif des captures est réalisé depuis 1997. Le nombre de captures varie d'une année à l'autre en fonction de nombreux facteurs : succès reproducteur de l'espèce, conditions climatiques et hydrologiques (niveau d'eau), accès aux parcelles pour les piègeurs. À noter que les effectifs de piègeurs peuvent varier d'une année à l'autre.

Captures de rats musqués en 2012. Source ADFM.

| Mois | Nombre de rats musqués piégés – Sur le domaine public fluvial et maritime | Nombre de rats musqués piégés – Hors du domaine public fluvial et maritime | Total mensuel |
|---------------------|---|--|---------------|
| Janvier | | 457 | 457 |
| Février | | 345 | 345 |
| Mars | | 314 | 314 |
| Avril | 53 | 34 | 87 |
| Mai | 30 | | 30 |
| Juin | 80 | 26 | 106 |
| Juillet | 32 | | 32 |
| Août | | | 0 |
| Septembre | | 9 | 9 |
| Octobre | 25 | 287 | 312 |
| Novembre | 67 | 512 | 579 |
| Décembre | | 323 | 323 |
| Total annuel | 287 | 2 307 | 2 594 |



Nombre de rats musqués capturés par l'unité de lutte de 1997 à 2012.



© ADFM



3- Capture avec une cage piège.

■ Bilan de Jean Louis Derosière, piégeur et responsable de l'unité de lutte

- Diminution globale du nombre de rats musqués capturés.
- Lien entre l'augmentation des populations du Renard roux (*Vulpes vulpes*) et la diminution des effectifs de Rat musqué dans le département de la Somme.
- Augmentation des captures de septembre à mars surtout aux mois de novembre et de mars (période de reproduction).

■ Difficultés rencontrées

- Obligation du respect des distances de sécurité lors de la pose des pièges de 2^{ème} catégorie (plus de 200 m d'une habitation et plus de 50 m d'une voie publique), contraignant en particulier sur le canal de la Somme.
- Interventions par des piégeurs bénévoles sur des propriétés privées et en eaux closes peu nombreuses, certainement en lien avec une incitation financière insuffisante.
- Difficultés d'accessibilité aux berges de certains cours d'eau et de fossés non entretenus par les riverains.

Valorisation des actions

- Réalisation et diffusion aux structures partenaires (Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, Fédération des chasseurs 80 et Office national de la chasse et de la faune sauvage) d'un bilan annuel des interventions de gestion sur le Rat musqué.
- Informations des campagnes de piégeage par une déclaration auprès de chaque commune riveraine en mairie.
- Formation de volontaires sur le matériel utilisé pour piéger le Rat musqué (ex. : gardes assermentés de la Fédération des pêcheurs de la Somme).

Perspectives

- Surveillance de la présence de nouvelles espèces exotiques envahissantes sur le réseau hydrographique :
 - relai de l'information vers les gestionnaires du réseau hydrographique ;
 - formation des agents à la reconnaissance de ces espèces avec le Conservatoire botanique national de Bailleul.

Rappel sur la réglementation

- Espèce interdite d'introduction dans le milieu naturel (arrêté ministériel du 30 juillet 2010).
- Espèce dont la détention est soumise à autorisation (arrêtés ministériels du 10 août 2004).
- Espèce listée parmi les espèces de gibier dont la chasse est autorisée (arrêté ministériel du 26 juin 1987).
- Espèce nuisible sur l'ensemble du territoire métropolitain (arrêté ministériel du 24 mars 2014).
- Espèce nuisible aux végétaux et soumise à lutte obligatoire (arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié par l'arrêté ministériel du 25 août 2011).
- Modalités de contrôle des populations de Ragondins et de Rats musqués fixées par l'arrêté du 6 avril 2007.
- Modalités du piégeage des animaux classés nuisibles fixées par l'arrêté du 27 juin 2009, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011.

Rédaction : Sandra Fernandez, Irstea

Pour en savoir plus

- Site internet de la fédération de chasse de la Somme :
<http://www.fdc80.com/20-la-fdc80/45-le-piegeage.html>
- Site internet de l'Union nationale des piégeurs agréés de France :
<http://www.unapaf.com/pieges.php>
- Meresse G. 2008. La lutte contre le Rat musqué dans la Somme. État des lieux, proposition. Rapport de stage, 48 pp.
- ADFM, 2013. Évolution des captures de rat musqué par l'unité "gestion des espèces invasives" du Conseil général.
- ADFM, 2013. Indicateurs de lutte contre les espèces invasives 2012.
- Boidin R. 2012. L'agence départementale fluviale et maritime. La lutte contre les espèces invasives et la maintenance des équipements de loisir, 29 pp.
- Présentation « Régulation du Rat musqué *Ondatra zibethicus* par le Conseil général de la Somme », séminaire Onema-Cemagref « Gestion des espèces invasives en milieu aquatique », oct. 2010.
- Document de France nature environnement : « Ragondin, Rat musqué, stop au poison. Les alternatives à l'utilisation des anticoagulants en milieu naturel ».
- Présentation du bassin versant de la Somme sur le site du syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme:
<http://www.ameva.org/?q=content/le-bassin-versant/>

